

**RAPPORT N° 93/1-11  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA S.I.D.R. POUR LA REALISATION DE 50 L.L.S. A SAINT-DENIS (OPERATION "PAVADE")**

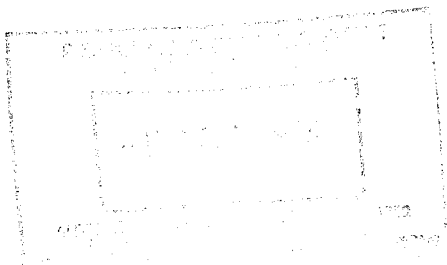
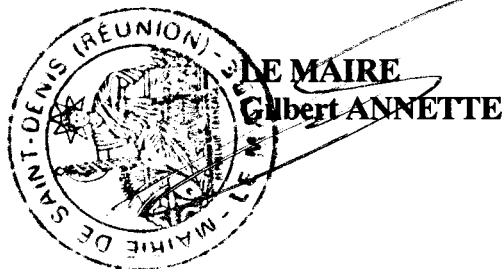
Conformément à la réglementation, la Société Immobilière du Département de la Réunion (S.I.D.R.) sollicite la garantie de la Commune pour l'emprunt de 19 661 036 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réalisation de cinquante Logements Locatifs Sociaux (L.L.S.) à Saint-Denis (opération "Pavadé").

Le taux actuariel sera celui en vigueur à la date du contrat.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION N° 93/1-11**  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 26 février 1993

**OBJET**

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA S.I.D.R. POUR LA REALISATION DE 50 L.L.S. A SAINT-DENIS (OPERATION "PAVADE")**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/1-11 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Accorde à la Société Immobilière du Département de la Réunion (S.I.D.R.) la garantie sollicitée pour l'emprunt de 19 661 036 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réalisation de cinquante Logements Locatifs Sociaux (L.L.S.) à Saint-Denis (opération "Pavadé").

**ARTICLE 2**

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme  
Saint-Denis, le - 5 MARS 1993



LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

